



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Communiqué de presse du 19 juin 2015

Bilan de l'harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse romande six ans après l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande

L'espace romand de la formation s'est concrétisé au niveau de la scolarité obligatoire.

La Constitution fédérale, depuis 2006, et l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, de juin 2007, évoquent le développement collectif d'un espace suisse de la formation. Les directions cantonales de l'instruction publique des cantons francophones ou bilingues ont également prôné la construction d'un espace romand de la formation, dans le cadre de la Convention scolaire romande adoptée en 2007 à la suite du concordat HarmoS. Six ans après l'entrée en vigueur de cet accord intercantonal, les réalisations communes et les adaptations locales ont permis de transformer cet objectif en une réalité tangible couvrant les onze années de la scolarité obligatoire. La CIIP en dresse aujourd'hui le bilan et se félicite du chemin parcouru.

La Convention scolaire romande (ci-après CSR) a été adoptée à l'unanimité par les Conseillères et Conseillers d'Etat en charge de l'instruction publique dans les sept cantons romands (francophones ou bilingues) le 14 juin 2007, une semaine tout juste après l'adoption du concordat HarmoS par les vingt-six Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique. Très rapidement, les Parlements de tous les cantons romands ont ratifié simultanément ces deux accords. La CSR a ainsi pu entrer en vigueur le 1^{er} août 2009, en même temps que le concordat HarmoS pour les cantons l'ayant ratifié. Pour sa part, le Tessin a adhéré à HarmoS, mais ne participe pas à l'accord romand, puisque le canton méridional constitue à lui seul un espace culturel et linguistique au sens du concordat. Le Tessin adoptera prochainement son plan d'études pour la scolarité obligatoire, tout en participant activement aux travaux de la CIIP.

La CSR, en son article 28, engage les cantons concordataires à mettre en œuvre dans un délai de six ans, à dater de l'entrée en vigueur, les dispositions communes prises dans les domaines qui constituent l'essentiel de la convention. Ce délai échoit par conséquent au 1^{er} août 2015 et donne lieu à la publication, le 19 juin, d'un état des lieux sous forme de bilan. Dans l'ensemble, les effets de cette mise en œuvre ont été rapides et une bonne part des adaptations sont aujourd'hui achevées. La scolarité obligatoire en Suisse romande est harmonisée, non pas uniformisée, conformément à la volonté populaire exprimée le 21 mai 2006 lors de l'adoption des nouveaux articles constitutionnels fédéraux par 86 % des votants et par tous les cantons.

Pour l'essentiel, reprenant et élargissant les acquis d'HarmoS, la Convention scolaire romande repose sur six piliers :

- le découpage identique des cycles d'enseignement et l'harmonisation de certains aspects structurels et terminologiques (âge d'entrée des élèves, décompte des années scolaires) ;
- l'adoption d'un plan d'études romand (PER), déterminant en trois cycles successifs, les objectifs et les progressions d'apprentissage de toute la scolarité obligatoire ;
- la sélection ou la réalisation de moyens d'enseignement adaptés au plan d'études et mis à la disposition des élèves dans tous les cantons romands ;
- l'organisation d'épreuves romandes communes destinées à vérifier, en fin de cycles, l'atteinte des objectifs du PER et la collaboration aux tests de référence nationaux ;
- l'élaboration de profils individuels de connaissance/compétence permettant de documenter les écoles subséquentes et les maîtres d'apprentissage à la fin de la scolarité ;
- la coordination des contenus de la formation initiale et continue des enseignants de la scolarité obligatoire et la formation commune des cadres de l'enseignement.

Nombre de mesures sont désormais largement réalisées. La durée des degrés scolaires est identique dans toute la Suisse romande depuis la présente année scolaire ; le canton de Genève a ajouté, par votation populaire, le demi-jour d'école qui lui manquait. Entre août 2011 et août 2015 seront entrées en vigueur dans chacun des cantons les modifications légales inscrivant ces nécessaires adaptations. Le plan d'études romand, introduit progressivement de 2011 à 2014, constitue désormais la référence centrale et unique, à partir de laquelle une nouvelle génération de moyens d'enseignement adaptés vient équiper élèves et enseignants, pas à pas de 2011 à 2022. Les collaborations se sont faites plus intensives dans la formation des enseignants et vont en se renforçant dans la formation continue. Près de six cents certificats ont été décernés aux responsables d'établissement scolaire, désormais formés au niveau romand exclusivement. Sur la base de nombreux travaux préparatoires, l'accent sera mis d'ici 2019 sur la réalisation des premières épreuves communes romandes, permettant de vérifier la réalisation des objectifs du PER, ainsi que sur la formulation de profils individuels aidant à l'orientation et au passage entre le secondaire I et les formations professionnelles ou générales.

L'actuelle décennie constitue donc une période chargée pour les divers acteurs scolaires. Simultanément, c'est pourtant à la consolidation et à la stabilisation du système éducatif que l'on assiste. Tel est en effet l'un des buts principaux d'HarmoS et de la CSR, établissant un cadre commun cohérent et comparable, tout en laissant à chaque canton, de manière subsidiaire, le choix des dispositions de mise en œuvre, notamment pour ce qui concerne la structure du secondaire I, le pilotage des établissements ou les modalités de passage entre les cycles.

Dans ce contexte d'harmonisation, la mise en œuvre romande sort renforcée et sereine, étant mise au bénéfice d'une tradition plus que centenaire de concertation intercantonale et de recherche de synergies. Au cœur des décisions politiques longuement mûries voici dix ans figure une claire délégation de compétences du cantonal à l'intercantonal francophone pour la

détermination du plan d'études et des moyens d'enseignement. La réalisation de cette convention se trouve placée sous le contrôle d'une commission interparlementaire, voyant sept délégations de sept députés observer attentivement les avancées de l'harmonisation et le cadre financier de la CIIP. Poids de l'histoire, accord politico-juridique intercantonal, mutualisation assumée de certaines tâches et contrôle interparlementaire constituent les différences majeures qui caractérisent le réalisme consensuel fécond de la Suisse romande, face aux actuelles polémiques cantonalistes ou conservatrices lancées dans plusieurs cantons alémaniques. Aux yeux de la CIIP, les avantages de la collaboration à plus large échelle sont évidents.

Dans le but de mesurer aussi bien le chemin parcouru que les tâches restant à accomplir, la CIIP rend public un rapport exposant de manière systématique, en regard des articles de la CSR, un état précis de situation à la fin de l'année scolaire 2014 – 2015. Ce bilan est illustré par divers tableaux d'indicateurs romands élaborés par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique de la CIIP. Le rapport romand fait ainsi écho au document que publiera tout prochainement la CDIP suisse pour rendre compte de la mise en œuvre du concordat HarmoS, pour la réalisation duquel la concertation et le volontarisme romands constituent une ligne de force. Le prochain programme d'activité de la CIIP, couvrant les années 2016 – 2019, visera à poursuivre et à consolider les réalisations convenues au bénéfice de la scolarité obligatoire.

La CIIP

Fondée voici cent quarante ans, la CIIP est l'institution intercantonale de droit public chargée d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération en matière de politique éducative et culturelle en Suisse romande. Le Tessin y est associé. La CIIP constitue la conférence régionale latine de la CDIP, sur la base du concordat intercantonal de 1970 sur la coordination scolaire. Son Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'Etat des huit cantons membres, en charge des Directions cantonales de l'instruction publique. Son secrétariat est établi à Neuchâtel et assume des fonctions d'état-major pour la Conférence et pour ses divers organes (voir <http://www.ciip.ch/>).

Contacts :

Anne-Catherine Lyon

Présidente de la CIIP, Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse du Canton de Vaud, c/o Michael Fiaux, resp. communication : 021 / 316 30 65 - 076 / 583 71 12 / michael.fiaux@vd.ch

Olivier Maradan

secrétaire général de la CIIP, Neuchâtel, tél: 032 - 889 86 30 / olivier.maradan@ne.ch
